

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juin 2018

Date de Convocation : le 31 mai 2018

Compte rendu

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 heures
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-huit, le vendredi huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID
Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY, Monsieur Roger BLIN donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Absents :

Madame Véronique VERZEAUX
Monsieur Stéphane LEBEAU

Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

Les Conseillers ayant reçu le Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2018, Monsieur Georges LARCHER remarque l'erreur ; Monsieur Stéphane LEBEAU étant doublement noté absent et présent alors qu'il était bien absent. Avec cette remarque le Procès- Verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1. TRAVAUX
2. SERVICE DE L'EAU
3. FINANCES
4. INFORMATIONS DU MAIRE
5. QUESTIONS DIVERSES

- Délibération n° 018 - 2018

TRAVAUX :**-Toiture Mairie – École**

La Commission des Travaux qui s'est réunie le 05 Juin a retenu le principe de travaux complémentaires pour la réfection de la toiture de la Mairie et de l'École :

- la pose d'un isolant plus épais sur le bâtiment central et de meilleure performance
- la pose de défense anti pigeon
- la pose de nouveaux épis de faitage à l'identique des existants soit un à motif floral, l'autre à points cardinaux : le projet initial prévoyait le réemploi des existants mais leur dépose a mis en évidence leur vétusté.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des chiffrages de l'entreprise Vaucouleur :

- isolant : 1 885.12 € HT – **2 262.14 € TTC**
- anti pigeon : 398.53 € HT – **478.24 € TTC**
- épis de faitage : 2 192.40 € HT – **2 630.88 € TTC**

Pour rappel : la marge de dépassement maximale du marché est équivalente 15% de son montant initial soit 13 265.49 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de la réalisation des travaux :

- isolant
- anti pigeon
- épis de faitage

Délibération acceptée à l'unanimité.

- Délibération n° 019 - 2018

Dameuse

La Commission des Travaux qui s'est réunie le 05 Juin a retenu le principe d'achat d'une plaque vibrante afin de réaliser des réparations de chaussée.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise François Pierre :

- plaque vibrante WACKER : 1 600.00 € HT - **1 920.00 € TTC**
- option roulettes pour déplacement : 180.00 € - **216.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De l'achat de la plaque vibrante et des roulettes pour un prix maximum de 1800HT.
Délibération acceptée à l'unanimité.

- Délibération n° 020 - 2018

Alarme Mairie

Monsieur Didier NOUVELOT propose au Conseil Municipal de se renseigner auprès de notre assureur la MMA afin d'étudier une comparaison de prix avec l'entreprise en charge de la télésurveillance et de l'entretien du matériel de sécurité de la Mairie et de l'École .En effet ce type de prestations peut également être réalisé par des co-traitants des compagnies d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité , le Conseil retient la proposition de mise en concurrence et demande à ce que les services de la Mairie se rapprochent de l'actuel prestataire et de notre assureur. Il demande également à ce que cette comparaison ait lieu rapidement

- Délibération n° 021 - 2018

SERVICE DE L'EAU**- Branchement eau potable « Les Quatre Saisons »**

Suite à la demande de l'entreprise « Les Quatre Saisons » de réaliser un branchement d'eau potable au chai des Plantottes,un chiffrage a été réalisé par l'entreprise Suez.

Coût des travaux : 1 312.47 € HT – 1 574.95 € TTC

Montant de la refacturation au demandeur : 1 673.63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De la réalisation des travaux pour un montant de 1574.95€TTC et la refacturation pour un montant de 1673.663€

Délibération acceptée à l'unanimité.

- Délibération n° 022 - 2018

-Statuts du nouveau syndicat

Mme le Maire expose :

Les statuts du Syndicat intercommunal du Tonnerrois, dont la commune est membre pour les compétences production, traitement, transport et stockage de l'eau potable ont originellement été approuvés par arrêté préfectoral du 15 mai 1990.

La nécessité de tenir compte du contexte institutionnel local et des évolutions législatives en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont conduit le Comité syndical à adopter, par délibération en date du 26 avril 2018, de nouveaux statuts.

Cette évolution, qui s'inscrit pleinement dans le cadre voulu par le législateur, conduit le Syndicat à récupérer la globalité de la compétence « eau potable ».

En outre, si le Syndicat, qu'il vous est proposé de renommer « Syndicat des eaux du Tonnerrois », est toujours un syndicat « à la carte », il ne sera plus compétent en matière d'entretien de la voirie, et se concentrera sur les seules activités liées :

- à l'eau potable d'une part
- à l'assainissement collectif d'autre part, étant entendu que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux principes qui régissent l'évolution statutaire des syndicats mixtes, la modification des statuts du syndicat implique que ses membres délibèrent pour valider le principe de cette évolution, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical.

En l'absence de délibération des membres du Syndicat passé ce délai de trois mois, leur accord est réputé acquis.

Il appartient alors au Préfet d'entériner par arrêté la modification des statuts du Syndicat.

L'entrée en vigueur, souhaitée pour le 1er janvier 2019, entraînera notamment, selon les conditions juridiques, financières et patrimoniales en vigueur :

- le transfert de la compétence « eau », dans sa globalité, des membres du SYNDICAT ayant décidé de confier cette compétence à ce dernier ;
- le transfert de la compétence « assainissement collectif » des membres du SYNDICAT ayant décidé de confier cette compétence à ce dernier ;
- la restitution de la compétence « entretien de la voirie communale » aux membres du SYNDICAT ;
- le changement de dénomination du SYNDICAT.

Une délibération est nécessaire en l'espèce pour :

- acter le principe de la restitution de la compétence « entretien de la voirie »
- acter le principe du transfert de la totalité de la compétence « eau potable »
- acter le principe du transfert de la totalité de la compétence « assainissement collectif » (incluant la gestion des eaux pluviales).

Je vous remercie donc de bien vouloir acter les principes de l'évolution statutaire du Syndicat, et de ses conséquences pour notre commune.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 11/2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois en date du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts avec une date d'effet différée au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal (ou Comité Syndical) après en avoir délibéré :

à voix pour
 voix contre

..... abstentions

- ADOPTE la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2019
- ACTE la restitution aux communes de la compétence « entretien de la Voirie communale » au 1er janvier 2019
- MAINTIENT à compter du 1er janvier 2019 le transfert des compétences actuellement en vigueur sachant que :
 - o la compétence « eau potable » est étendue à la totalité : Production, stockage, transport, distribution au 1er janvier 2019 ; Ce transfert de compétence implique que le Syndicat sera substitué à la Commune (ou Syndicat) pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que la commune ou (Syndicat) exerçait précédemment.
 - o La compétence « assainissement collectif » inclut la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2019.
- AUTORISE le Maire (ou Président) à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de délibérer Le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations complémentaires relatives à la gestion du personnel occupé actuellement au service de l'eau.

Madame le Maire est en charge d'adresser un courrier à monsieur le Président du SIT afin d'obtenir des informations.

Le Conseil Municipal se propose de reporter la délibération dans l'attente des renseignements concernant le devenir du personnel.

- Délibération n° 023 - 2018

FINANCES

OBJET 1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant la réalisation d'un branchement eau.

Afin de réaliser un branchement d'eau, nous devons voter la Décision Modificative suivante :

Décision Modificative n° 3 – Budget EAU et ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT DÉPENSES

c/2156 op 33	- 1575,00 €
c/2156 op 36	1575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative nécessaire pour cette opération :

Décision modificative acceptée à l'unanimité.

- Délibération n° 024 - 2018

OBJET/2 Délibération relative à une Décision Modificative concernant le remplacement de l'alarme Mairie.

Décision Modificative n°4 –Budget PRINCIPAL

c/023	+ 2500,00 €
c/021	+ 2500,00 €
c/615228	- 2500,00 €
c/2135	+ 2500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative nécessaire pour cette opération :

Décision modificative acceptée à l'unanimité pour un montant de 2500,00€.

INFOS DU MAIRE :

-PLU :

Prochaine réunion de la Commission PLU le 25/06/2018 à 18h30.

Le plan de zonage provisoire est disponible en mairie Salle du Conseil de la Mairie.

-Tirage au sort des jurés d'assise :

Ce tirage aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 18heures à la mairie d'Épineuil en présence des Maires de :Épineuil , Junay, Molosmes, Serrigny, Viviers et Yrouerre.

-FOOD TRUCK :

Demande d'installation d'un food-truck sur la Commune.

Accord du Conseil Municipal pour stationnement 1 fois par quinzaine.

-Demande des boulangers :

Les boulangers demandent la permission d'utiliser la terrasse de la Cabotte.

Proposition de rédiger une convention de juin à septembre.

Accord du Conseil Municipal.

-Festivités du 14 juillet 2018 :

Accord pour jeté de bonbons et apéritif soupe champenoise.

-Accessibilité Pôle/École :

En attente de l'aval de la CCLTB.

QUESTIONS DIVERSES :

-Dépôts sauvages :

Accord du Conseil municipal pour installation de dispositif de surveillance et amendes de 300€ pour dépôt sauvage près des Points d'Apport Volontaire ou tout autre endroit et de 1500€ pour dépôts de gravats.

-Locaux à disposition des associations :

Les associations ont interpellé la mairie sur les difficultés de stockage de leur matériel. Le Conseil Municipal propose d'engager une concertation avec les associations pour la mise à disposition de « locaux de stockage »

Madame le Maire, clôt la séance à 20h30.

